

Appel à projets du Secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes

Prévention et lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail

I- Contexte de l'appel à projets

Le Président de la République a fait de l'égalité entre les femmes et les hommes la **grande cause de son quinquennat**, traduite par des annonces fortes lors du 25 novembre, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

A l'occasion du 8 mars 2018, journée internationale des droits des femmes, un **Comité interministériel** à l'égalité entre les Femmes et les Hommes, présidé par le Premier Ministre, a présenté les engagements des ministères qui s'articulent autour de **4 axes structurants** :

- Transmettre et diffuser la **culture de l'égalité**
- Agir pour l'**égalité professionnelle** tout au long de la vie
- Faire vivre l'**égalité au quotidien** en garantissant l'**accès aux droits**
- Assurer un **service public exemplaire** en France et à l'international

Le 9 mars 2018, la Secrétaire d'Etat chargée de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes et le Ministre de l'Action et des Comptes publics ont publié une circulaire relative à la lutte contre les **violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique**, afin d'assurer l'exemplarité du service public en la matière. Cette circulaire concerne, d'abord, la prévention des violences dans la fonction publique, par la formation et la sensibilisation du plus grand nombre de personnes, ensuite, le traitement des situations et l'accompagnement des victimes et, enfin, la sanction des auteurs.

Le 9 mai 2018, après la cycle de concertations avec les partenaires sociaux et les organisations patronales, lancé par le Premier Ministre, la Ministre du Travail et la Secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes ont présenté 10 actions pour en finir avec les écarts de salaires injustifiés et **5 actions pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles**, afin de :

- **Mobiliser les acteurs du dialogue social**, rôle de prévention confié aux commissions paritaires régionales interprofessionnelles et aux branches ;

- **Former** les inspecteurs et inspectrices du travail, les professionnels et professionnelles de la médecine du travail, les délégués et déléguées syndicaux, les élus et élues du personnel, les conseillers et conseillères prud'homaux ;
- **Inform**, sensibiliser les RH, les entreprises, informer sur les voies de recours sur les lieux de travail ;
- **Accompagner les victimes**, par la mise en place de référents et référentes et soutenir les associations ;
- **Sanctionner les coupables**, en informant les employeurs sur les sanctions appropriées.

II - Objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets est lancé aujourd'hui par la Secrétaire d'Etat chargée de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes pour **contribuer à la mobilisation des acteurs régionaux et nationaux** dans la mise en œuvre d'actions permettant de lutter contre les violences sexistes et sexuelles au travail.

Il vise à soutenir l'émergence **d'actions nouvelles au service d'objectifs** identifiés à la faveur de la consultation nationale réalisée lors du « Tour de France de l'égalité » :

- Pour **prévenir les actes de violences sexistes et sexuelles au travail**, toucher un maximum d'entreprises et de milieux professionnels pour faire changer les comportements. En s'adressant prioritairement aux « acteurs clés » de l'entreprise : employeurs, RH, personnel de l'encadrement, syndicats, salariés et salariées, public en insertion professionnelle ;
- **Faire connaître aux personnes victimes leurs droits** afin qu'elles puissent les revendiquer, les faire respecter ;
- Organiser à l'échelle des territoires une réponse appropriée afin que les **personnes victimes soient entendues et accompagnées dans leurs démarches**, dans un **cadre permettant l'implication de tous les acteurs** engagés contre les violences sexistes et sexuelles au travail.

Les réponses à l'appel à projets pourront s'inscrire en complémentarité des mesures déployées par les partenaires sociaux dans les entreprises et au sein de la fonction publique.

III - Typologie d'actions visées par cet appel à projet

Les actions porteront sur l'un ou l'autre des volets listés ci-dessous :

- 1. La prise en charge des victimes de violences sexistes et sexuelles** par :
 - La mise en place d'accueil, de parcours d'accompagnement ou de dispositifs incluant différents partenaires ;
 - L'accompagnement et le soutien juridique et judiciaire : information et accès aux droits, accompagnement dans les procédures civiles et pénales.



- 2. L'information, la sensibilisation du plus grand nombre de personnes** – collectifs de travail, syndicats, services de prévention etc... – sur les violences faites aux femmes au travail et les droits des victimes.
- 3. La formation d'acteurs et d'actrices en entreprises** et dans les services de prévention et d'inspection du travail à un meilleur repérage et une meilleure prise en charge des personnes victimes de violences sexistes et sexuelles au travail.

IV - Porteurs des projets :

Cet appel à projets s'adresse aux personnes morales à but non lucratif : associations, partenaires sociaux, fondations, établissements publics...

V - Conditions d'éligibilité des projets

Les projets retenus seront des projets régionaux, présentant un caractère novateur, une démarche partenariale, y compris sur le plan financier, et utilisant les apports du numérique ou de tout autre vecteur de communication pertinent.

Un projet national, dont le périmètre d'action dépasse l'échelle régionale, sera retenu.

Les projets devront présenter les moyens humains et matériels du déploiement territorial de l'action et de son implantation concrète.

VI - Examen des projets

Un premier examen des projets régionaux sera effectué par la Direction régionale des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes de la région concernée. Il permettra de retenir une présélection, dans la limite de trois projets.

Puis, à l'échelle nationale, les projets présélectionnés seront présentés, pour avis, à un comité national d'examen des projets, placé sous l'autorité de la Secrétaire d'Etat chargée de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes.

La Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) est chargée du bon déroulement de l'ensemble des sélections, de leur mise en paiement et du suivi de la mise en œuvre.

VII – Démarches



- **Modalités financières de l'aide**

Une enveloppe de 50 000 € permettra de financer un projet dans chaque région. Une enveloppe de 100 000 € est prévue pour un projet national présentant un caractère exemplaire et novateur.

Les crédits s'imputent sur le programme 137 « égalité entre les femmes et les hommes » et le financement des projets donnera lieu à la signature d'une convention.

Les dépenses éligibles se composent de dépenses de fonctionnement exclusivement imputables à la mise en œuvre du projet présenté.

Les dépenses peuvent inclure notamment des frais administratifs, de communication, d'organisation, de personnel, uniquement dédiés au projet.

Les dépenses prises en compte sont les dépenses hors taxes, sauf si les bénéficiaires justifient qu'ils ne récupèrent pas, d'une façon ou d'une autre, en tout ou en partie, directement ou indirectement, la TVA.

- **Calendrier**

Les projets présentés peuvent débuter en 2018 et s'étendre jusqu'en 2019.

La date limite des candidatures est fixée au 20 juin 2018.

La publication des résultats est prévue fin juillet.

- **Documents à transmettre :**

- Présentation du projet en [2 pages recto-verso](#), d'autres documents peuvent être joints
- Dossier de demande de subvention CERFA :
<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- Statuts de la structure
- Bilan simplifié et compte de résultat sur deux années si la structure en dispose.

Le dossier de candidature doit être adressé à la boîte dédiée : DGCS-SDFE-B3@social.gouv.fr

[Lien vers l'annuaire du réseau DRDFE : http://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/le-secretariat-d-etat/organisation-du-ministere/services-territoriaux/annuaire-des-equipes-regionales-et-departementales/](http://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/le-secretariat-d-etat/organisation-du-ministere/services-territoriaux/annuaire-des-equipes-regionales-et-departementales/)

VIII - Engagements des bénéficiaires

Chaque bénéficiaire de l'appel à projets s'engage à :

- signer la Charte de la Laïcité ;
- justifier de l'utilisation des crédits obtenus ;
- soumettre à la validation du service des droits des femmes de la DGCS toute modification en cours de projet, notamment concernant le calendrier, le budget ou le contenu de l'action.



- communiquer sur le soutien du Secrétariat d'Etat chargé de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes dans tous les documents afférents au projet, en faisant figurer le logo du Secrétariat d'Etat sur tous les supports de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) et les mentions "avec le soutien du Secrétariat d'Etat chargé de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels.

IX - Evaluation

Une action d'accompagnement et d'évaluation des projets lauréats sera engagée par le service des droits des femmes de la DGCS, avec l'appui d'un prestataire.

Pour cela les lauréats inviteront les équipes territoriales à assister aux différentes actions prévues dans le cadre de la réalisation de leur projet.

L'évaluation donnera lieu à une restitution à mi étape puis en fin d'action.

